



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 février 2014  
Français  
Original : anglais

---

## **Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale**

New York, 1<sup>er</sup>-4 avril 2014

### **Modalités, ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux**

#### **I. Modalités**

1. La réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est organisée en application des paragraphes 199 et 200 de la résolution [68/70](#) de l'Assemblée générale, conformément au mandat défini dans la résolution [66/231](#) et à la lumière de la résolution [67/78](#).
2. Dans sa résolution [68/70](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser trois réunions du Groupe de travail, du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2014, du 16 au 19 juin 2014 et du 20 au 23 janvier 2015.

#### **Présidence, participation et méthodes de travail**

3. La réunion sera coprésidée par le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Palitha T. B. Kohona, et une conseillère juridique du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, Liesbeth Lijnzaad. Tous deux ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement.
4. Comme l'a décidé l'Assemblée générale au paragraphe 79 de sa résolution [60/30](#), la réunion du Groupe de travail sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'autres entités seront invitées à y participer en



qualité d'observateurs suivant la pratique établie à l'ONU; les séances pourront se tenir à huis clos, s'il y a lieu.

5. Les Coprésidents ont établi les présentes modalités afin de faciliter le déroulement des travaux du Groupe de travail.

### **Ordre du jour et ordre du jour annoté**

6. Les Coprésidents ont établi un ordre du jour provisoire pour le Groupe de travail ([A/AC.276/L.11](#)), ainsi qu'un ordre du jour annoté et des propositions relatives à l'organisation des travaux afin d'aider les délégations à se préparer (voir sect. II).

### **Conclusions de la réunion du Groupe de travail**

7. Au paragraphe 198 de sa résolution [68/70](#), l'Assemblée générale a demandé au Groupe de travail spécial, dans les limites du mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution [66/231](#), compte tenu de sa résolution [67/78](#) et en prévision de la décision qui sera prise à sa soixante-neuvième session, de lui faire des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention. Elle a décidé, à cet effet, que le Groupe de travail tiendrait trois réunions de quatre jours chacune, voire plus si elle le décidait, le cas échéant, dans la limite des ressources existantes.

8. Les Coprésidents établiront un résumé des débats, qu'ils transmettront au Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

## **II. Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux**

**Mardi 1<sup>er</sup> avril 2014**

**10 heures-13 heures**

*Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion*

9. La réunion du Groupe de travail sera ouverte par le Secrétaire général ou son représentant.

10. Les Coprésidents feront des observations liminaires.

*Point 2 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour*

11. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour de la réunion, qui figure dans le document [A/AC.276/L.11](#).

*Point 3 de l'ordre du jour – Organisation des travaux*

12. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'organisation des travaux de la réunion, qui figure dans le présent document.

13. Le calendrier d'examen des points de l'ordre du jour est purement indicatif et susceptible de changer en fonction des progrès des débats.

*Point 4 de l'ordre du jour – Déclarations générales*

14. Les délégations pourront faire des déclarations d'ordre général sur les questions dont est saisi le Groupe de travail. En raison des contraintes de temps, et pour leur donner la possibilité de formuler des observations plus détaillées au titre des autres points de l'ordre du jour, il est demandé aux délégations de limiter à cinq minutes la durée de leurs déclarations générales et d'en fournir le texte écrit afin de faciliter la tâche des interprètes.

**15 heures-18 heures**

*Point 5 de l'ordre du jour – Examen, dans les limites du mandat établi par la résolution 66/231 de l'Assemblée générale et compte tenu de la résolution 67/78, de la portée, des grandes lignes et des possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de formuler des recommandations à l'Assemblée en prévision de la décision qu'elle prendra à sa soixante-neuvième session*

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner, dans les limites du mandat établi par la résolution 66/231 de l'Assemblée générale et compte tenu de la résolution 67/78, de la portée, des grandes lignes et des possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention, aux fins de formuler des recommandations à l'Assemblée en prévision de la décision qu'elle prendra à sa soixante-neuvième session.

16. Conformément au paragraphe 201 de la résolution 68/70, afin d'alimenter les débats du Groupe de travail, les États Membres ont été invités, dans une lettre datée du 17 décembre 2013, à faire part d'ici au 28 février 2014 de leurs vues sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention, afin que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer les regroupe dans un document de travail officieux au plus tard trois semaines avant la première réunion du Groupe de travail.

17. Pour que les débats soient structurés, les délégations seront invitées à examiner les points suivants l'un après l'autre durant la réunion :

a) La portée d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention;

b) Les grandes lignes d'un tel instrument international;

c) Les possibilités d'application d'un tel instrument international.

18. À cet égard, les délégations seront invitées à se pencher, à cette séance de l'après-midi, sur le point 5 a) de l'ordre du jour, relatif à la portée de l'instrument.

**Mercredi 2 avril 2014**

**10 heures-13 heures**

*Point 5 de l'ordre du jour (suite)*

19. Les délégations poursuivront les débats sur le point 5 a) de l'ordre du jour, relatif à la portée de l'instrument.

**15 heures-18 heures**

*Point 5 de l'ordre du jour (suite)*

20. Les délégations passeront à l'examen du point 5 b) de l'ordre du jour, relatif aux grandes lignes de l'instrument.

**Jeudi 3 avril 2014**

**10 heures-13 heures**

*Point 5 de l'ordre du jour (suite)*

21. Les délégations poursuivront les débats sur le point 5 b) de l'ordre du jour, relatif aux grandes lignes de l'instrument.

**15 heures-18 heures**

*Point 5 de l'ordre du jour (suite)*

22. Les délégations passeront à l'examen du point 5 c) de l'ordre du jour, relatif aux possibilités d'application de l'instrument.

**Vendredi 4 avril 2014**

**10 heures-13 heures**

*Point 5 de l'ordre du jour (suite)*

23. Les délégations poursuivront les débats sur le point 5 c) de l'ordre du jour, relatif aux possibilités d'application de l'instrument.

**15 heures-18 heures**

*Point 6 de l'ordre du jour – Questions diverses*

24. Le Groupe de travail examinera toutes autres questions que les délégations souhaiteront aborder.

*Point 7 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion*

---